

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présent : 10 Procuration : 4 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le six juillet Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Sonia <u>Date de convocation</u> : 1 juillet 2022</p>
<p><u>Réf</u> : 2286  <u>Objet</u> : Modification vente lot 17 AFU du Pas</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude -- Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick -- Mme MCQUADE Alisha - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole  <u>Absents ou excusés</u> : M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie – Laure -- M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie  <u>Procuration</u> : M. GAILLARD Guy à M. MUFFAT Michel (la Ranche) M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel (la Glière) M. DUCHEMIN Vincent à M. BRAIZE Richard Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole</p>

Vu la délibération en date du 5 janvier 2022, concernant la vente du lot 17 de l'AFU du Pas à M et Mme ROCHE

Monsieur BRAIZE Richard indique, qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau, concernant la vente de ce lot 17 de l'AFU du pas, à M. et Mme ROCHE Cyril, pour tenir compte de la modification suivante

Il propose donc d'annuler la délibération susvisée et de la remplacer par la présente délibération.

Il est conclu entre la commune et M et Mme ROCHE Cyril, la vente d'une parcelle formant le lot 17 de l'AFU du Pas, propriété de la commune de Montriond dans les conditions ci-dessous :

- Prix de vente de 250.00 € M2, sur la base de la délibération en date du
- Surface de la parcelle cédée : 581 M2
- Prix total de la vente : 581 M2\* 250.00 € = 145 250.00 €
- Les frais sont à la charge de l'acquéreur
- L'acquéreur prend la parcelle en l'état
- La vente de cette parcelle a pour but que l'acquéreur réalise sur le tènement vendu par la commune, son habitation de résidence principale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** la vente du lot 17 de l'AFU du Pas selon les modalités suivantes :
  - Prix de vente de 250.00 € M2, sur la base de la délibération en date du
  - Surface de la parcelle cédée : 581 M2
  - Prix total de la vente : 581 M2\* 250.00 € = 145 250.00 €
  - Les frais sont à la charge de l'acquéreur
  - L'acquéreur prend la parcelle en l'état
  - La vente de cette parcelle a pour but que l'acquéreur réalise sur le tènement vendu par la commune, son habitation de résidence principale
- **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire

Le Maire

DENNE Jean - Claude

